

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 23 septembre 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« Une liste des projets soutenus dans le cadre des programmes de PROMPT ci-dessous depuis 2021 inclusivement, incluant :

- la nature du projet,
- les résultats attendus du projet,
- le nom de l'organisation bénéficiaire,
- le NEQ de l'organisation bénéficiaire,
- la localisation de l'organisation bénéficiaire,
- le montant accordé,
- l'année du dépôt de la demande,
- ainsi que le volet dans lequel le projet a été déposé.

Le nombre total de demandes reçues dans le cadre de chacun de ces programmes, ventilées par volet.

Programmes visés :

- Le programme de financement de l'innovation en Intelligence Artificielle (PIIA) - Volet 1 : Envergure
- Le programme de financement de l'innovation en Intelligence Artificielle (PIIA) - Volet 2 : PME
- Le programme de financement de l'innovation en Technologies Quantiques
- PROMPT — Innovation collaborative
- PROMPT — Intelligence artificielle
- PROMPT — PARTENAR-IA
- PROMPT — Réduction des GES – Volet PME
- PROMPT — Réduction des GES – Volet académique
- PROMPT — Technologies quantiques
- Programme d'aide au financement des projets d'Innovation pour la Cybersécurité au Québec (PICQ) – Volet certification
- Programme d'aide au financement des projets d'Innovation pour la Cybersécurité au Québec (PICQ) – Volet innovation
- Soutien aux innovations et à la productivité des entreprises manufacturières au Québec (SIPEM) - Volet 1
- Soutien aux innovations et à la productivité des entreprises manufacturières au Québec (SIPEM) - Volet 2 »

Conformément aux articles 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A 2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-joint une liste des aides financières autorisées à PROMPT.

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. En effet, nous ne divulguons pas des renseignements fournis par un tiers et traités par celui-ci de façon confidentielle. Le Ministère collabore avec PROMPT au moyen de programmes d'aide financière, mais c'est PROMPT qui est responsable de la gestion des projets. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

Liste des aides financières autorisées à PROMPT Québec depuis 2021

Année financière	Programme	Montant autorisé
2020-2021	Aide financière ad hoc	27 500 000 \$
2020-2021	Aide financière ad hoc	2 343 955 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	608 462 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 352 584 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	92 255 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	78 131 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	121 402 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	495 622 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	235 907 \$
2020-2021	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	377 911 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	2 165 500 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	50 316 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	218 015 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	74 529 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	147 645 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	151 007 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	150 857 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	392 544 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	316 454 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	97 129 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	300 384 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	324 765 \$
2021-2022	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	671 264 \$
2022-2023	Aide financière ad hoc	10 000 000 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	537 935 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	289 412 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	128 505 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 497 850 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	158 318 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	846 780 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 490 215 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	343 090 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 492 224 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	632 312 \$
2022-2023	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	688 877 \$
2023-2024	Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)	51 000 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 479 799 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	272 225 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	868 206 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	333 144 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	384 882 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	949 605 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	369 625 \$

Liste des aides financières autorisées à PROMPT Québec depuis 2021

Année financière	Programme	Montant autorisé
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	381 762 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	158 076 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	192 544 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 309 678 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	80 116 \$
2023-2024	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	321 312 \$
2023-2024	Programme Innovation	239 303 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	2 226 000 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	184 015 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	347 646 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	1 012 213 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	782 000 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	674 533 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	76 608 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	918 228 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	212 190 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	106 228 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	332 827 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	51 153 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	844 132 \$
2024-2025	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	365 951 \$
2024-2025	Programme Innovation	398 894 \$
2024-2025	Programme Innovation	448 072 \$
2025-2026	Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE)	150 000 \$
2025-2026	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	524 576 \$
2025-2026	Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)	792 802 \$